

# Un signalement en tant que lanceur d'alerte ?

LE MÉDIATEUR FÉDÉRAL EST LÀ POUR VOUS AIDER



Vous avez constaté un abus, une irrégularité ou une fraude au sein d'un organisme public fédéral ou d'une entreprise pour lesquels vous travaillez ou avec lesquels vous collaborez ?

Vous pouvez signaler ces abus en tant que lanceur d'alerte auprès du Médiateur fédéral.

Les lanceurs d'alerte jouent un rôle essentiel car ils sont souvent les premiers à détecter les dysfonctionnements au travail. Ils participent à une culture de responsabilité et d'intégrité. Pourtant, beaucoup craignent de signaler leurs inquiétudes ou leurs soupçons par peur de représailles.

Le Centre Intégrité du Médiateur fédéral examine en toute confidentialité les signalements des lanceurs d'alerte concernant des atteintes à l'intégrité et des violations de la législation dans un contexte professionnel. Il protège également les lanceurs d'alerte contre les représailles.



Notre rôle est différent en fonction du secteur concerné par le signalement.



Découvrez dans cette brochure comment notre Centre Intégrité peut vous aider.

## Secteur public fédéral

Nous examinons les signalements d'atteinte à l'intégrité dans les organismes publics fédéraux. Il s'agit d'abus, de fraude, de favoritisme ou d'irrégularité. Nous menons également les enquêtes et nous rédigeons des rapports d'enquête contenant d'éventuelles recommandations.

## Secteur privé

Nous examinons la recevabilité des signalements de violation de la législation au sein des entreprises et les transmettons aux autorités compétentes chargées de mener les enquêtes. Il existe des autorités compétentes dans la plupart des domaines prévus par la loi.



**Dans les deux secteurs, vous pouvez introduire un signalement de manière anonyme**

## Protection des lanceurs d'alerte

Tant dans le secteur public fédéral que dans le secteur privé, nous protégeons les lanceurs d'alerte contre d'éventuelles représailles.

# Secteur privé



## Nous pouvons vous aider

Dans le secteur privé, nous examinons les signalements de violation de la législation :

- ✓ des membres du personnel, actuels ou anciens, ou d'autres personnes ayant obtenu les informations dans un contexte professionnel : stagiaire, bénévole, fournisseur, actionnaire, etc. (sauf secteur financier)
- ✓ concernant des faits qui ont lieu au sein d'une entreprise ou d'une association (y compris une asbl, association de fait, hôpital)
- ✓ dans un des domaines prévus par la loi

**Un signalement anonyme est possible**

Retrouvez la liste des domaines prévus par la loi sur [www.mediateurfederal.be](http://www.mediateurfederal.be) rubrique "Lanceurs d'alerte"



Votre signalement peut, par exemple, concerner :

- Une entreprise qui vend des produits non conformes et dangereux
- Une entreprise qui viole la législation sur les marchés publics
- Une entreprise qui ne respecte pas les règles environnementales
- Une entreprise qui emploie du personnel non déclaré
- ...

## Nous ne pouvons pas vous aider

Nous ne pouvons pas vous aider si votre signalement ne concerne pas une violation de la législation au sein d'une entreprise ou si votre signalement ne concerne pas un des domaines prévus par la loi.

Nous ne pouvons pas non plus examiner :

- ✗ un signalement qui concerne la sécurité nationale, le secret médical, le secret des délibérations judiciaires et le secret professionnel des avocats
- ✗ des faits de harcèlement ou de violence dont vous êtes victime au travail qui sont à signaler à la personne de confiance bien-être ou à un conseiller en prévention
- ✗ des faits de discrimination ou de racisme; vous devez signaler ces faits à Unia

# Secteur public fédéral





## Nous pouvons vous aider

Nous examinons les signalements d'atteinte à l'intégrité :

- ✓ des membres du personnel, actuels ou anciens, ou d'autres personnes ayant obtenu les informations dans un contexte professionnel : stagiaire, bénévole, fournisseur, actionnaire, etc.
- ✓ concernant des faits qui ont lieu au sein d'un organisme du secteur public fédéral
- ✓ et qui portent atteinte à l'intérêt général

**Un signalement anonyme est possible**

Il peut s'agir d'un détournement de biens, d'une irrégularité dans une procédure de marché public, de favoritisme, d'un conflit d'intérêt ou d'un abus de pouvoir...

Votre signalement peut concerner :

- ✓ une infraction à un ou une loi, arrêté, circulaire, règle et procédure interne et qui constitue une menace ou une atteinte pour l'intérêt général
- ✓ un acte qui implique un risque inacceptable pour la vie, la santé ou la sécurité des personnes ou pour l'environnement
- ✓ un manquement grave aux obligations professionnelles ou un cas grave de mauvaise gestion
- ✓ le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre une atteinte à l'intégrité

Retrouvez la liste des organismes publics fédéraux à l'égard desquels nous pouvons intervenir sur [www.mediaterfederal.be](http://www.mediaterfederal.be) rubrique "Lanceurs d'alerte"



## Nous ne pouvons pas vous aider

Nous ne pouvons pas vous aider si votre signalement ne concerne pas une atteinte à l'intégrité. D'autres services peuvent vous aider.

Nous ne pouvons pas vous aider pour :

- ✘ un signalement effectué exclusivement pour votre situation individuelle ou dans votre intérêt personnel et qui ne constitue donc pas une menace ou une atteinte pour l'intérêt général
- ✘ des faits de harcèlement ou de violence au travail qui sont à signaler à la personne de confiance bien-être ou à un conseiller en prévention
- ✘ des faits de discrimination ou de racisme que vous devez signaler à Unia
- ✘ des faits concernant la police à signaler au Comité P
- ✘ des faits concernant les services de renseignements et de sécurité à signaler au Comité R

## Nous vous protégeons contre les représailles



En tant que lanceur d'alerte, vous êtes protégé par la loi. Aucune représaille ne peut être exercée à votre encontre ou à l'égard de quiconque lié à votre signalement.

Un organisme public fédéral ou une entreprise ne peut pas prendre, en raison d'un signalement, une mesure négative : licenciement, mesure disciplinaire, évaluation défavorable, refus de promotion, déplacement...

Votre courage est votre bouclier. Lorsque vous faites un signalement, vous êtes automatiquement protégé contre des représailles, même si votre signalement s'avère inexact ou non fondé.

Si vous ne nous avez pas signalé les faits, mais que vous les avez signalés en interne ou à une autre autorité externe, nous vous accordons également la protection.

En revanche, vous ne bénéficiez pas de la protection si vous avez volontairement transmis des informations fausses ou malhonnêtes.



Vous pensez être victime de représailles suite à un signalement ?  
Introduisez une plainte pour représailles sur  
[www.mediateurfederal.be/formulaireplainterepresailles](http://www.mediateurfederal.be/formulaireplainterepresailles)



## Soutien aux lanceurs d'alerte



En tant que lanceur d'alerte, vous pouvez demander un soutien à l'Institut fédéral des Droits humains (IFDH), une institution publique indépendante.

Il peut s'agir :

- d'une assistance juridique
- d'un soutien psychologique
- d'un accompagnement de carrière
- d'un soutien technique ou d'une formation aux médias

L'IFDH peut aussi vous fournir un soutien si vous signalez des faits publiquement ou dans les médias. Le soutien sera fourni par l'IFDH lui-même ou par l'intermédiaire d'avocats de psychologues ou de coachs carrière spécialisés dans le domaine.



Vous êtes lanceur d'alerte et vous souhaitez bénéficier d'un soutien ?  
Faites appel à l'Institut fédéral des Droits humains via  
[www.institutfederaldroitshumains.be](http://www.institutfederaldroitshumains.be)



## Comment introduire un signalement ?



Votre signalement doit concerner des faits qui se sont déroulés dans un organisme public fédéral, une entreprise ou une association et dont vous avez eu connaissance dans un contexte professionnel.

Vous ne devez pas d'abord signaler les faits en interne avant de nous contacter. Vous pouvez directement nous signaler une atteinte à l'intégrité ou une violation de la législation.

Nous sommes tenus au secret professionnel. Vos données personnelles et votre signalement sont traités de manière strictement confidentielle. Nous ne divulguons jamais votre identité.

## Contactez-nous



### En ligne

Introduisez un signalement sur [www.mediateurfederal.be](http://www.mediateurfederal.be), rubrique "lanceurs d'alerte"

Posez votre question à [integrite@mediateurfederal.be](mailto:integrite@mediateurfederal.be)



### Par téléphone

Vous ne savez pas si nous pouvons vous aider ? Ou vous souhaitez plus d'informations avant d'effectuer votre signalement ?

Appelez le numéro gratuit 0800 99 961

- lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h30
- le jeudi de 13h30 à 17h00

Vous habitez à l'étranger ? Appelez-nous au +32 2 289 27 27



### Sur rendez-vous

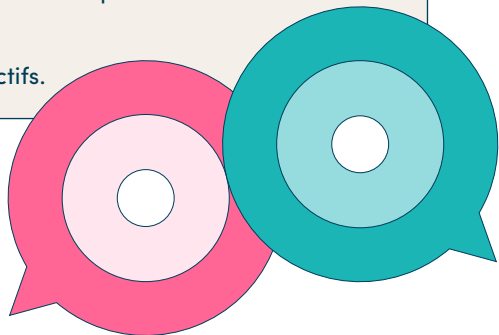
Si vous préférez expliquer votre problème à un membre de notre équipe, prenez rendez-vous avec un membre du Centre intégrité par téléphone, au 0800 99 961 ou via [integrite@mediateurfederal.be](mailto:integrite@mediateurfederal.be).

## Signalements de lanceurs d'alerte

Chaque jour, des lanceurs d'alerte nous signalent des faits d'abus, de fraude, d'irrégularités.

Voici quelques exemples de signalements que le Médiateur fédéral a reçus et qu'il a traités.

Les prénoms et les images sont fictifs.



## Christine signale les irrégularités commises par son responsable

Christine découvre de possibles irrégularités commises au sein d'un organisme public pour lequel elle travaille. Elle craint des représailles si elle dévoile les faits en interne et introduit un signalement auprès du Médiateur fédéral en tant que lanceuse d'alerte.

Nous décidons de mener une enquête. Christine est protégée en tant que lanceuse d'alerte. L'enquête révèle que la législation sur les marchés publics n'a pas été respectée, que des employés ont abusé de cartes de crédit professionnelles et ont bénéficié d'avantages injustifiés.

Nous rédigeons un rapport avec des recommandations que nous adressons à l'organisme, notamment la récupération des avantages injustifiés et la mise en place de mécanisme de contrôle interne. L'organisme prendra ensuite les mesures nécessaires afin de répondre à ces recommandations.





## Radouane signale des prestations médicales fictives

Radouane a récemment été engagé comme infirmier dans un centre médical. Rapidement, il soupçonne que des interventions et des rendez-vous sont facturés à des patients qui ne les ont jamais reçus.

Inquiet, il commence à creuser plus profondément et découvre alors un schéma de fraude impliquant certains membres du personnel administratif et soignant : des procédures médicales fictives sont facturées à des patients, et l'argent de ces facturations frauduleuses est détourné. Il contacte le Médiateur fédéral.

Après avoir examiné son signalement, nous transmettons son dossier à l'INAMI en vue d'effectuer une enquête. Radouane est protégé en tant que lanceur d'alerte.



## Inge se fait injustement licencier après avoir introduit un signalement

Inge a signalé des faits de fraude fiscale chez son employeur. Elle a obtenu le statut de lanceuse d'alerte. Quelques mois plus tard, elle est licenciée. Son employeur motive le licenciement par son manque d'efficacité au travail.

Inge a pourtant toujours obtenu des évaluations positives avant son signalement en tant que lanceuse d'alerte. Elle estime qu'elle fait l'objet de mesures de représailles liées à son signalement. Elle introduit alors une plainte pour représailles auprès du Médiateur fédéral. Nous demandons à l'employeur de prouver que le licenciement n'a aucun lien avec son signalement.

Après analyse de la réponse de l'employeur, nous constatons qu'il ne peut pas apporter cette preuve : aucun reproche n'avait été par le passé adressé à Inge sur la qualité de son travail. Nous recommandons donc à l'employeur de réintégrer Inge en raison des dommages qu'elle a subis en tant que lanceuse d'alerte.





## le Médiateur fédéral

Éditeurs responsables : J. Aass et D. Baele

Mise en page et impression : Imprimerie centrale de la Chambre des représentants.

La reproduction, en tout ou en partie, à des fins éducatives et non commerciales est encouragée avec mention de la source.

Cette brochure existe également en néerlandais sous le titre :

Een melding als klokkenluider? De federale Ombudsman kan je helpen!

D/2024/13.380/1

# Protéger les lanceurs d'alerte, c'est notre mission !



le Médiateur  
fédéral

[www.mediateurfederal.be](http://www.mediateurfederal.be) • 0800 99 961



Centre  
Intégrité